



MARIAGE EN UKRAINE avec un/e citoyen/ne suisse, avec inscription au registre de l'état civil suisse

1. Quelle est la marche à suivre avant le mariage en Ukraine ?

Le mariage est régi par les prescriptions en vigueur en Ukraine. Veuillez vous adresser aux autorités locales du lieu de célébration du mariage ou à [l'ambassade d'Ukraine à Berne](#) afin d'obtenir des informations officielles sur les documents à présenter.

2. Quelle est la marche à suivre après le mariage en Ukraine ?

Les documents suivants doivent être présentés à l'ambassade après le mariage pour que celui-ci puisse être inscrit dans le registre de l'état civil suisse et que l'époux/se ukrainien/ne puisse, le cas échéant, transférer son domicile en Suisse :

Pour le/la citoyen/ne ukrainien/ne :

- **Acte de mariage** : original ou duplicata de l'original, datant de six mois au maximum
- **Acte de naissance** : duplicata de l'original établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance et datant de moins de six mois. *Pour information : le nom de jeune fille de la mère ne figure pas sur l'acte de naissance.*
- **Déclaration sur l'honneur légalisée par un notaire (affidavit)** datant de moins de six mois par laquelle la personne en question indique son état civil avant ce mariage. La déclaration doit être rédigée de manière univoque (p. exemple « n'a jamais été marié »). Des formulations telles que « non marié selon le registre de l'état civil » ou « non légalement enregistré(e) comme étant marié(e) » sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.
- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente.
Les habitant de la Crimée et de régions non contrôlées :
Si ce n'est pas possible de recevoir un certificat de résidence, cette représentation accepte une copie légalisée avec une apostille du passeport national ukrainien dans lequel l'adresse de domicile est mentionnée.
- **Passeport ukrainien** : établi au nom porté **après** le mariage
- **Passeport ukrainien interne**

Si le/la fiancé/e était divorcé/e avant le mariage actuel, les documents suivants doivent également être fournis :

- **Jugement** de divorce avec **date d'entrée en vigueur**, si le divorce a été prononcé par **un tribunal**
- **Acte de divorce** (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par **un office de l'état civil**
- **Extrait du registre d'état des actes de mariage** indiquant le nom de famille porté avant le dernier mariage.

Si le/la fiancé/e était veuf/veuve, le document suivant doit également être fourni :

- **Acte de décès** de l'époux/se décédé/e

Dépôt d'une demande de visa pour regroupement familial

- **Extrait du casier judiciaire** : les autorités de certains cantons exigent qu'un extrait du casier judiciaire (apostillé et accompagné d'une traduction) soit joint à la demande. Il est de votre responsabilité en tant que requérant/e de vous informer auprès des services compétents en Suisse.
- Demande de visa en trois exemplaires dûment remplie, datée et signée par le/la requérant/e (en français, allemand, italien ou anglais). [Type D](#).
- 4 photos d'identité récentes (les photocopies ne sont pas acceptées)
- 1 photocopie du passeport ukrainien interne
- 1 photocopie des autres documents (recto-verso)

Attention : l'ambassade se réserve le droit d'exiger d'autres documents nécessaires à l'inscription au registre de l'état civil suisse.

Apostille et traduction

Tous les documents ukrainiens **doivent être munis d'une apostille**. La section consulaire du Ministère ukrainien des affaires étrangères (MZS) et le Ministère ukrainien de la justice renseignent sur la procédure à suivre. Les documents doivent ensuite être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités ukrainiennes. Il est possible que l'orthographe des noms transcrits de l'ukrainien diffère d'une traduction à l'autre. En cas de doute, les requérants doivent confirmer l'orthographe correcte.

MZS Tél. +380 44 238 18 15 (extrait du casier judiciaire, attestation de domicile)

Ministère de la justice Tél. +380 44 233 65 13 (documents de l'état civil, passeport ukrainien interne)

Citoyen/nes suisses

- **Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse** (recto-verso)

En cas de **domicile à l'étranger**, le document suivant doit également être fourni :

- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par les autorités locales ou **attestation d'immatriculation**. Ce dernier document peut être établi par l'ambassade contre émolument.

Indications supplémentaires à fournir : adresse exacte du domicile, nom(s) et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé/e, veuf/ve)

Informations générales

Prise de rendez-vous à l'ambassade pour la remise des documents et le dépôt de la demande de visa pour regroupement familial

Veuillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade (kie.vertretung@eda.admin.ch). Attention : il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus, à l'exception du passeport (en plus des originaux).

Transmission des documents en Suisse :

Une fois que les documents lui ont été remis, l'ambassade les vérifie et les transmet par courrier diplomatique à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil du canton d'origine du/de la ressortissant/e suisse. C'est cette autorité qui décide de la reconnaissance du mariage et de son inscription au registre de l'état civil suisse.

Durée à prévoir

En raison du nombre important de demandes, nous ne pouvons pas donner d'indications précises sur la durée nécessaire à l'inscription d'un mariage et à l'établissement d'un visa pour regroupement familial. En général, il faut compter 8 à 12 semaines, voire davantage à certaines périodes de l'année. Dès lors, il est recommandé de déposer les documents le plus tôt possible.

Emoluments

L'inscription du mariage et la demande de visa pour regroupement familial sont **gratuites**.

Permis de séjour en Suisse

Parallèlement à la demande de visa déposée à l'ambassade, une demande de permis de séjour doit être déposée auprès de l'[office cantonal des migrations](#) du futur lieu de résidence en Suisse.

Kiev, Novembre 2018